

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2932

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une conduite d'égout dans trois terrains situés chemin de la Thomassière et appartenant à MM. Brousse et Nain-Ducret et à Mme Cerisola - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement de la Commune, la Communauté urbaine doit procéder à la pose d'une canalisation d'évacuation des eaux usées (section diamètre 250) dans une bande de trois mètres de large sur une longueur de 125 mètres à l'intérieur des propriétés suivantes :

Nom	Section	Numéro
Brousse Michel	AC	272
Cerisola Claire	AC	273
Nain-Ducret Christian	AC	274

Aux termes de la convention présentée au Bureau, lesdits propriétaires accepteraient l'institution d'une servitude pour le passage de cette canalisation, à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant des frais d'actes notariés estimé à 457 à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,